



Commune de  
**Faverges-Seythenex**

DATE DE LA CONVOCATION

Le 15 Novembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33  
- présents : 26  
- représentés : 7  
- absents ou excusés : 0  
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

De la publication le

**DELIBERATION n° Del.2022-X-171**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022**

**PRESENTS :** Jacques DALEX, *Maire*,  
Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, *adjoints au maire*, Sophie FERNANDEZ, Florence GONZALES, Jean-Pierre PORTIER, Mohammed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Michel VOISIN, Dominique GOUSSARD, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Anne-Marie BERNARD, Olivier TISSOT-DUPONT, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, *conseillers municipaux*.

**ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR :** Jeannie TREMBLAY-GUETTET a donné pouvoir à Martine BEAUMONT, Julien PORTIER a donné pouvoir à Florence GONZALES, Michèle TARDIVET-MERCIER a donné pouvoir à Michel VOISIN, Agnès BALLIEU a donné pouvoir à Christine DUMONT-THIOLLIERE, Julie DENAMBRIDE a donné pouvoir à Anne-Marie BERNARD, Charline MAURICE a donné pouvoir à Yves CREPEL, Séverine DESSUISE a donné pouvoir à Catherine FRANCOIS.

**ABSENTS :**

**Secrétaire de Séance :** Bernard PAJANI,

**Mandat Spécial pour la participation de Monsieur le Maire au congrès des Maires du 22 au 24 novembre 2022, à Paris**

**Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au maire, fait le rapport suivant :**

Le 104<sup>ème</sup> Congrès des Maires et Présidents d'intercommunalité de France aura lieu du 22 au 24 novembre 2022 au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Pendant ces trois jours, plus de vingt conférences, débats en plénière, forums thématiques ou points infos sur les grands sujets d'actualité ou d'action des communes sont proposés aux congressistes.

Dans ce cadre le comptable public a rappelé la notion de mandat spécial. S'agissant d'une mission accomplie dans l'intérêt de la collectivité territoriale, requérant l'autorisation de l'organe délibérant.

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes des élus, devra correspondre à une opération déterminée de façon précise : l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, congrès, colloque, un surcroît de travail momentané et exceptionnel (catastrophe naturelle), notamment. Toutes les missions revêtant un caractère exceptionnel et répondant à l'intérêt des affaires communales, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du conseil municipal.

Ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;

La prise en charge des frais de déplacement sera conforme aux montants fixés et votés par délibération n° Del.2021-IX-147 du conseil municipal du 06 octobre 2021.

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° Del.2021-IX-147 du conseil municipal du 06 octobre 2021 portant remboursement des frais de déplacement accomplis par les élus et notamment dans le cadre d'un mandat spécial,

**Par conséquent, Il est demandé au Conseil Municipal :**

- ✚ D'autoriser Monsieur Jacques DALEX, Maire de Faverges-Seythenex à se rendre au 104<sup>ème</sup> congrès des Maires du 22 au 24 novembre 2022 à Paris, dans le cadre d'un mandat spécial,
- ✚ D'autoriser la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement à posteriori des frais avancés sur présentation de justificatifs, conformément à la délibération n° Del.2021-IX-147 du conseil municipal du 06 octobre 2021,
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ceci exposé, et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- ✚ **AUTORISE** Monsieur Jacques DALEX, Maire de Faverges-Seythenex à se rendre au 104<sup>ème</sup> congrès des Maires du 22 au 24 novembre 2022 à Paris, dans le cadre d'un mandat spécial,
- ✚ **AUTORISE** la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement à posteriori des frais avancés sur présentation de justificatifs, conformément à la délibération n° Del.2021-IX-147 du conseil municipal du 06 octobre 2021,
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI



Le Maire,  
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.